

RP

R4-04 Charles D. Germain Fanny.

Un courrier ↓ + 2 PJ

R04- RP ~~Of~~ Chemical Theory

CHERUEL Thierry
GERMAIN Fanny
39 Calaudry
35190 Saint Domineuc

R4 RP4

A l'attention de

Monsieur le Responsable du Service
Urbanisme de la Bretagne Romantique
22 rue des coteaux,
35190 La Chapelle-aux-Filzméens

Le 31 août 2026,
A Saint Domineuc

Objet : Demande d'évolution des règles du PLU – Hauteur des clôtures en zone A entre parcelles n°624 et les parcelles n°620, 621

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaiterais vous soumettre une demande de modification de cette règle pour autoriser une hauteur maximale de 2 mètres pour les brise-vue entre parcelles privées dans ce secteur spécifique.

Propriétaire des parcelles cadastrées section n°624, situées en zone agricole (Zone A) sur votre commune, je me permets de solliciter votre attention concernant les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relatives aux clôtures et brise-vue.

Je vais tenter d'être le plus explicite et synthétique possible.

Nous sommes propriétaires et résidents depuis 2001 de la parcelle n°624 et notre voisin propriétaire en résidence secondaire sur les n°621 et 620, au cadastre, ce qui correspond à 45 mètres linéaires surlignée en vert sur copie du cadastre ci-joint.

Or cette partie de notre parcelle est placée en zone agricole sur le P LUI en 2024, ce qui nous contraint à installer une clôture de type grillage, d'une hauteur maximale de 1,60m. Sur ces deux terrains sont construits habitations et garage. Ces 2 parcelles ne sont donc nullement affectées à des activités agricoles.

De plus, pour des raisons de préservation de l'intimité entre les deux parcelles concernées, cette hauteur s'avère insuffisante au regard de la configuration du terrain. Effectivement, notre terrain a un fort dénivelé et visibilité directe gênante. Notre habitation étant implantée en hauteur du terrain par rapport à celle de notre voisin, se situant en contre bas, il y a une vue directe sur l'ensemble de notre jardin, terrasse (trouvez ci-joint des photos).

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que cette haie actuelle (110 cm) a installé un climat très intrusif et oppressant à notre égard : regards, remarques et interpellations formulées par nos voisins au dessus du grillage, concernant l'aménagement de notre terrain. Cela est plus qu'envahissant, au point que nous évitons d'occuper la moitié de notre jardin, lorsque Mr et me sont en résidence (1 semaine par mois).

Ensuite, nous avons tenté de planter des arbustes le long du grillage afin de ne plus avoir de vis à vis, malheureusement la composition de la terre très argileuse, rend compliqué voire impossible l'obtention d'une hauteur convenable via le végétal, pour le respect de notre intimité.

Nous avons tenté la discussion, mais notre point de vue n'a pas été entendu par notre voisin, voir rejeté.

Vous comprendrez que ces contraintes d'urbanismes (zone agricole), qualité du sol et les comportements intrusifs nous amène à envisager la construction d'une clôture en bois (panneaux de séparation) d'une hauteur maximum de 2 mètres, afin de garantir un maximum le respect de notre intimité et de notre tranquillité. Cette demande de modification de PLUI répond à un besoin de tranquillité publique et de bon voisinage.

R4 RP4

Nous vous demandons aux élus de la communauté de commune de réévaluer la hauteur de clôture séparative à 2 mètres de hauteur et autoriser la construction en bois sur des parcelles se situant en zone agricole.

En espérant obtenir un avis favorable à notre demande.
Merci de votre compréhension.

CHERUEL Thierry
GERMAIN Fanny

Pièces jointes : photos, cadastre



Vue du bas du terrain le grillage mitoyen



Hauteur du grillage mitoyen et de la haie de notre voisin



Vue de notre habitation du bas du terrain (habitation des voisins)



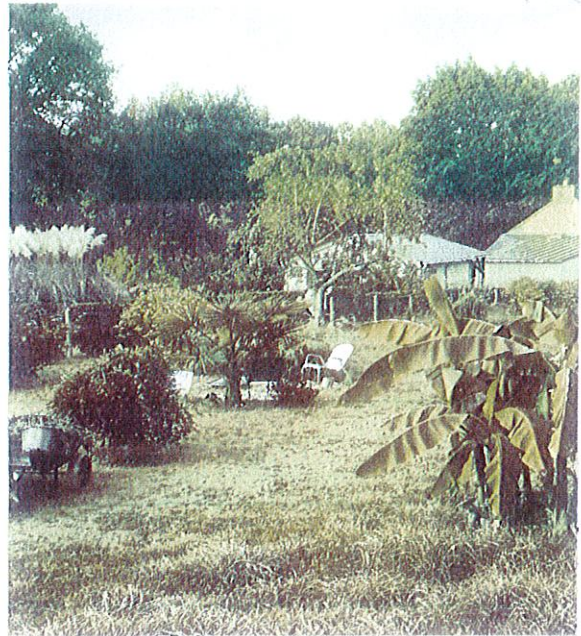
Vue de notre terrasse sur le garage et l'habitation de notre voisin



Vue de notre terrasse



Vue de la fenêtre de notre cuisine



Vue de la fenêtre de notre salle de bain

